



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/ 57

OBJET : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie du 3 décembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias, situé à Saint-Aubin-sur-Scie, son utilisation est interdite à toute occupation du 3 décembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- Le District de la Seine-Maritime,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le - 2 DEC. 2022



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le - 2 DEC. 2022

Affiché le - 2 DEC. 2022

Notifié le - 2 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.